

Invalidation du « Safe Harbor » : quels sont les changements auxquels on doit s'attendre ? | Le Net Expert Informatique

✘	Invalidation du « Safe Harbor » : quels sont les changements auxquels on doit s'attendre ?
---	--

La justice européenne a invalidé, mardi 6 octobre, l'accord « Safe Harbor » qui encadrait le transfert de données personnelles de l'Union européenne vers les Etats-Unis.

En quoi consiste Safe Harbor et que dit la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ?

En Français « sphère de sécurité », le « Safe Harbor » est une décision de la Commission européenne, datant de 2000, qui affirme que le transfert de données personnelles d'Europe vers les Etats-Unis est possible car ce pays présente des garanties suffisantes pour la protection de la vie privée. Très controversé, cet accord a notamment été mis à mal par les révélations d'Edward Snowden, en 2013, sur les programmes de surveillance de masse de la NSA. Les adversaires du Safe Harbor, dont Max Schrems, un Autrichien qui a déposé plusieurs plaintes contre Facebook, estimaient que ces révélations montraient que les données personnelles des Européens n'étaient en fait pas protégées lorsqu'elles étaient stockées aux Etats-Unis. Dans son arrêt rendu mardi, la CJUE estime que le Safe Harbor n'est pas conforme au droit européen, pour plusieurs raisons détaillées sur une trentaine de pages. La Cour a notamment estimé que les recours possibles pour les citoyens européens estimant leurs droits malmenés étaient beaucoup trop faibles. Elle juge également que les programmes de surveillance de masse des Etats-Unis sont incompatibles avec une protection adéquate des droits des citoyens européens.

Cela veut-il dire que Facebook ne peut plus fonctionner en Europe, ou va devoir stocker les données des citoyens européens en Europe ?

Non : l'arrêt invalide un accord très générique. Facebook peut continuer à fonctionner comme il le faisait jusqu'à aujourd'hui, mais l'entreprise – tout comme Google ou tout autre entreprise qui stocke des données de citoyens européens aux Etats-Unis – ne peut plus s'abriter, en cas de procédure, derrière le fait qu'elle fait partie du Safe Harbor et que ses flux de données entre l'Europe et l'Amérique sont présumés légaux.

Facebook affirme en fait ne pas s'appuyer uniquement sur le Safe Harbor, mais « sur d'autres méthodes recommandées par l'Union européenne pour transférer légalement des données de l'Europe vers les Etats-Unis ».

Il existe en effet d'autres normes de transfert de données, comme par exemple les « clauses contractuelles type » ou les « règles internes d'entreprise » (dans le cas de transfert de données entre filiales), le Safe Harbor étant le cadre juridique simplifié et « par défaut ». Certaines entreprises du numérique utilisent déjà ces cadres juridiques alternatifs.

La Commission craint d'ailleurs que la décision de la CJUE ne favorise la multiplication de contrats spécifiques établis entre des entreprises et des pays européens, au détriment d'un cadre générique européen. Frans Timmermans, le vice-président de la Commission, a d'ailleurs annoncé que des « lignes directrices » à destination des autorités de protection des données seraient publiées afin d'éviter un « patchwork avec des décisions nationales ».

Par ailleurs, sans aller jusqu'à ces procédures juridiques, la loi européenne – plus spécifiquement l'article 26 de la directive de 1995 sur la protection des données personnelles – prévoit qu'un transfert vers un pays tiers peut être autorisé dans plusieurs cas. Par exemple, pour assurer la bonne exécution du contrat commercial (dans le cas d'une réservation d'hôtel par exemple, où les coordonnées du client sont nécessaires) ou lorsque intervient le consentement explicite de l'internaute à ce que ses données soient transférées.

Le Safe Harbor va-t-il être renégocié ?

La renégociation de cet accord était déjà en cours avant l'arrêt de la Cour. Malgré l'expiration de plusieurs dates butoirs, les négociateurs ont récemment affirmé qu'ils faisaient des progrès dans les discussions. Mais il sera difficile d'obtenir rapidement un accord qui puisse satisfaire les exigences de la CJUE : cette dernière rappelle dans son arrêt que, pour obtenir un régime de ce type, un pays doit faire la preuve qu'il offre des garanties de protection de la vie privée comparables à celles en vigueur au sein de l'UE.

Cela signifie qu'il faudrait des changements majeurs dans le droit américain pour qu'un nouvel accord ne soit pas, à son tour, invalidé par la Cour.

Que se passe-t-il dans l'immédiat ?

Plus de 4 000 entreprises étaient soumises à l'accord Safe Harbor. Nombre d'entre elles, particulièrement les plus petites, se retrouvent brusquement, au moins jusqu'à l'adoption d'un nouvel accord Safe Harbor, dans un vide juridique.

Les grands acteurs du Web, eux, sont dans l'attente. L'annulation du Safe Harbor semble les avoir pris de court. Dans un communiqué, l'association professionnelle Digital Europe, qui regroupe tous les grands acteurs du secteur (d'Apple à Toshiba en passant par Google, à l'exception de Facebook), « demande de toute urgence à la Commission européenne et au gouvernement américain de conclure leurs négociations pour parvenir à un nouvel accord "Safe Harbor" aussi vite que possible ».

« Nous demandons également à la Commission européenne d'expliquer immédiatement aux entreprises qui fonctionnaient sous le régime du Safe Harbor comment elles doivent opérer pour maintenir leurs activités essentielles durant ce vide juridique », poursuit l'association.

Facebook a, de son côté, estimé également qu'il « fallait impérativement que les gouvernements européens et américain donnent des méthodes légales pour le transfert des données et règlent toutes les questions de sécurité nationale ».

Quelles seront les conséquences plus larges de cette décision ?

Si l'arrêt de la CJUE ne porte que sur le Safe Harbor, il dénonce avec des mots très durs les programmes de surveillance de masse de la NSA américaine, présentés comme incompatibles avec les droits fondamentaux garantis par le droit européen.

Le jugement pourrait aussi influencer deux dossiers européens brûlants dont les négociations arrivent dans leur dernière ligne droite : l'accord « parapluie » sur l'échange de données personnelles pour la coopération policière, entre Europe et Etats-Unis, et le projet de règlement sur les données personnelles.

La commissaire européenne à la justice, Vera Jourova, a indiqué que l'arrêt de la Cour confortait la position de la Commission, notamment sur la nécessité d'avoir « des garde-fous solides » en matière de protection des données.

Washington s'est dit « déçu » par la décision de la justice européenne, estimant qu'elle créait une « incertitude pour les entreprises et les consommateurs à la fois américains et européens et met en péril l'économie numérique transatlantique qui est en plein essor ».

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est gratuit et enfantin, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter scrupuleusement la loi Informatique et Libertés. Cette démarche doit d'abord commencer par un Audit de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données. Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/10/06/safe-harbor-que-change-l-arret-de-la-justice-europeenne-sur-les-donnees-personnelles_4783686_4408996.html